L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible]

PAR B[illegible] [illegible]NGRA & Cie

No. 94, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 22 FEVRIER 1843.

Pour Président des Etats-Unis.

HENRY CLAY.

A l'occasion du 22 février, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

VINGT-DEUX FEVRIER.

Le jour de naissance de Washington est un de ces anniversaires qui seront éternellement chers aux cœurs que font battre les noms de patrie et de vertu; c'est une de ces [illegible] où tout citoyen doit se recueillir pour [illegible] nobles exemples que lui offre l'existence [illegible] héros et du sage. C'est aujourd'hui surtout qu'il faut répéter les paroles que le vieil Adams prononçait naguères au Congrès dans une solennité que nous avons citée: "Washington, le soldat de la liberté humaine! Washington, dont l'épée n'est jamais sortie du fourreau que pour le service de sa patrie! Washington, le guerrier et le législateur! le héros qui combattit pour l'indépendance de son pays et pour la liberté du genre humain; le sage qui, au milieu des horreurs des combats, prêchait par ses paroles et par ses exemples le respect pour les lois de la paix et pour les plus tendres sympathies de l'humanité! Le pacificateur qui calmait l'effervescence de l'esprit de discorde et ramenait l'union et l'harmonie parmi ses compatriotes! L'envoyé de Dieu dont l'épée possédait un charme plus puissant que celui qu'attribuait l'antiquité à la lyre d'Orphée!"

L'ALARME, causée avant-hier par la suspension de la Banque du Commerce, s'est promptement appaisée. Les choses sont rentrées hier dans leur état naturel: la journée a été très calme, et aucune forte demande d'espèces que nous sachions, n'a été faite aux banques.

BANQUE DU COMMERCE.—Cette institution a demandé l'autorisation d'entrer en liquidation, en ce qui concerne ses affaires de banques, et en laissant à la Corporation ses droits sur les Water Works. Circulation et dépôts la banque doit environ $300,000. Elle possède, outre ses billets de portefeuille, des propriétés pour une somme assez importante; au nombre de ces propriétés se trouvent les Water Works, dont la construction a coûté environ un million. $35,000 environ sont dûs pour loyer de l'eau, et cette somme viendra en déduction du montant des billets en circulation. Du reste le produit des Water Works suffiraient en peu de tems pour éteindre tous ces billets. Nous donnons ces faits comme on nous les transmet; ils feront comprendre aux porteurs de billets qu'ils auraient tort de s'en défaire à des escomptes ruineux.

CLAY CLUB.

20 février 1843.

Sur motion du docteur Dalton, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité et la publication en a été ordonnée:

"Résolu que nos antagonistes politiques de cette ville ont droit aux remerciements et aux considérations amicales de ce club, pour la manière noble et généreuse avec laquelle ils ont coopéré à honorer le grand homme d'Etat HENRY CLAY, durant sa dernière visite, et à son départ de la ville de la Nouvelle-Orléans."

G. C. LAWRASON, } Secrét.
N. DELAPLAINE, }

☞ Les journaux de la ville sont priés de copier la résolution qui précède.

Le *Herald* de New-York, dont l'autorité, on ne l'ignore pas, est fort suspecte, prétend que les porteurs de valeurs américaines en Angleterre se sont adressés à leur gouvernement et l'ont prié d'intervenir en leur faveur pour obtenir la liquidation des dettes que les différens Etats de l'Union ont contracté envers eux. Le *Herald* assure que le cabinet britannique demandera au cabinet de Washington de se charger de cette liquidation. Le même journal soutient que si cette affaire n'est pas réglée d'une façon satisfaisante pour les capitalistes anglais, elle amènera de sérieuses difficultés entre les deux gouvernemens.

THEATRE D'ORLEANS.—La troisième représentation de la *Favorite* a attiré une assez belle chambrée hier soir au Théâtre. On a surtout applaudi M. Victor dont les progrès sont frappants. L'opéra du reste a fort convenablement marché.

Il parait que, malgré les offres venues de la Havane, la troupe du Théâtre d'Orléans ne nous quittera pas pour se rendre dans cette ville. Elle restera encore parmi nous quelque tems, à ce qu'il parait, non pas à la charge de la Compagnie du Théâtre, mais aux risques et périls des artistes, qui ont résolu de tenter la fortune pendant un mois, sauf à continuer plus longtemps si l'épreuve est favorable. Nous leur souhaitons sincèrement du succès: leur zèle les rend dignes du plus vif intérêt, et le public, nous l'espérons, s'empressera de leur en tenir compte.

Demain le *Vicomte de Létorières* et un vaudeville nouveau dont le titre promet de la gaité: le *Commis Voyageur.*

STABAT MATER.—Nos lecteurs n'apprendront pas sans un vif plaisir que l'*Athénée Musical*, cédant à la demande de la Présidente des Dames de la Providence, doit exécuter une seconde fois le *Stabat Mater* au profit des "Orphelins Catholiques" de la 3me. Municipalité. Plus encore que les "Orphelins de la Louisiane", ces infortunés ont besoin du secours de la charité publique. Ils sont dans un dénuement presque complet, et si l'on ne vient pas à leur aide et promptement, il est à craindre que leur asile ne soit fermé. L'*Athénée Musical* a répondu sur le champ à l'appel qui lui a été fait en leur faveur, et nous sommes convaincus, que le public suivra l'exemple de l'Athénée.

Cette nouvelle exécution du *Stabat* sera une bonne fortune pour les dilettanti: "La grande et belle musique, comme le fait fort judicieusement observer un spirituel critique, la belle et grande musique, comme tous les chefs-d'œuvre de l'art, a ce caractère particulier qu'elle est claire, simple, intelligible, et que pourtant elle n'est complètement comprise et sentie qu'après une étude persévérante et une attention soutenue. Les grands effets enlèvent du premier coup l'auditoire et le transportent; mais les beautés profondes, les richesses cachées, la pensée générale, les vastes contours, la délicatesse des détails ne se découvrent pas du premier coup, et relèvent à celui qui les recherche, des émotions toujours nouvelles. D'ailleurs, comme pour la musique le travail des exécutans précède celui des auditeurs; il y a toujours, dans les œuvres du génie, des parties admirables qui restent dans l'obscurité jusqu'à ce qu'une exécution ou plus parfaite, ou seulement différente les ait mises en lumière. On comprend quelle source intarissable de sensations et de plaisirs nouveaux peut renfermer un ouvrage de l'importance et de la valeur du *Stabat*." Ces réflexions si vraies nous donnent la certitude que la seconde exécution du *Stabat* est destinée à avoir pour nous un succès au moins égal à celui de la première. Dieu le veuille pour les Orphelins!

Les journaux de New-York continuent à s'occuper de l'étrange enlèvement de madame M. Miller par son mari: le sort de cette pauvre femme est encore un mystère, et l'on commence à concevoir des craintes sérieuses pour son existence.

La Cour Martiale a transporté le lieu de séance de la cabane du North-Carolina à la chapelle de l'Arsenal Maritime de New-York.

Le général Talmadge a présenté récemment à la Société Historique de New-York une balle d'argent qui possède une véritable célébrité historique. Pendant la guerre de l'indépendance américaine, l'Etat de New-York était occupé d'un côté par l'armée de Burgoyne qui arrivait, avec des peines infinies, du Canada jusqu'à Albany, et par l'escadre de sir Henry Clinton qui occupait l'embouchure de la rivière d'Hudson. Il importait à ces deux officiers anglais de faire leur jonction. Les Américains eurent l'idée d'intercepter le cours de l'Hudson que remontait sir Clinton, en amenant des chaines énormes d'un rivage à l'autre en face de West-Point. Le commandant anglais fit armer de pièces de bois garnies de fer le devant d'un bâtiment, et il profita d'une forte brise du sud pour le lancer, toutes ses voiles dehors, contre les chaines cachées sous l'eau qui furent brisées par le choc. Sir H. Clinton s'empara ensuite du fort Montgomery, et voulant apprendre une aussi heureuse nouvelle à Burgoyne, il remit à un espion une cartouche ou balle d'argent creuse, dans laquelle il enferma un petit bout de papier; puis il recouvrit le tout d'une couche de plomb, et la cartouche fut mêlée à d'autres de plomb vrai, que le porteur aurait l'air d'avoir dans sa poche en guise de joujou. L'espion fut arrêté près de Red-Hook, par des partisans du général américain *Gates*. On le fouilla, et en tenant les balles dans la main, on s'aperçut que l'une d'elles était beaucoup plus légère que les autres. Cette découverte ayant éveillé les soupçons, le prisonnier arracha la balle suspecte des mains de celui qui la tenait et l'avala. On lui fit prendre de l'émétique par ordre du gouverneur, mais l'émétique échoua; alors on eut recours à un vomitif violent qui fit rendre la balle à l'espion. Celui-ci fut ensuite pendu à trois milles de Kingston.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Séance du lundi, 20 février 1843.

M. Waggaman demande la reconsidération de la résolution qui fixe l'élection du trésorier d'Etat au premier lundi de mars prochain.

M. W. dit qu'il a voté la veille en faveur de la résolution croyant que le jour fixé était le premier mars. [illegible] l'élection [illegible].

[illegible] M. Downs [illegible] le Sénat et qu'on ait du temps [illegible].

M. Waggaman, répond que les objections de M. Downs ne sont pas suffisantes pour autoriser de plus longs délais à l'élection.

La question sur l'amendement est mise aux voix et adoptée.

M. Waggaman demande la dispense des règles et la deuxième lecture de la résolution.

M. Sparrow s'y oppose, pensant qu'on ne devait revenir sur un sujet dont on avait définitivement disposé ni changer le jour sur lequel comptent les membres absents dont les voix seraient probablement perdues si le changement proposé était adopté. Il n'y a pas de nécessité qui puisse faire agir avec précipitation et d'ailleurs le délai dont on parle, n'interférera pas dans la question d'ajournement; car malheureusement, il n'est que trop probable que la Législature siègera quelque temps après le 6 mars.

M. Waggaman, fait observer que l'autre branche de la législature pourrait assigner un autre jour, si quelques-uns de ses membres venaient à s'absenter, mais que de son côté le Sénat doit agir pour lui-même.

M. Sparrow dit que les membres absents pourraient être les partisans d'un des candidats et qu'il est convenable d'attendre que l'expression de la législature soit complète. Pour lui il est indifférent quant au jour de l'élection, mais il ne désire pas que les membres absents puissent croire qu'on a pris avantage de leur absence.

La motion de dispense des règles est mise aux voix et perdue.

M. Morse appelle la résolution requérant notre délégation au Congrès, d'employer tous ses efforts à appuyer l'adoption d'une loi réduisant les frais énormes de la Cour Fédérale en cet Etat.

M. M. dit que ces frais absorbent une grande partie de l'actif des faillites sous le régime de la loi récente du Congrès, et diminuent considérablement les dividendes des créanciers. C'est là un mal dont on se plaint généralement. L'honorable sénateur cite un exemple où ces frais se sont élevés jusqu'à présent à $10,000. La résolution dont il s'agit, a passé à l'unanimité à la Chambre des représentants, et son urgence est telle que le Sénat doit y donner son concours afin que le Congrès puisse agir sur cette mesure avant de s'ajourner.

M. Sparrow désire savoir les frais actuels avant que la résolution soit adoptée. Il croit cependant que le Congrès a déjà statué sur ce sujet et a autorisé la Cour Suprême à établir un tarif de frais; mais il ignore si celle-ci l'a fait.

M. Morse cherchant que M. Sparrow ne se trouvait pas sur son siège lorsque la résolution a été appelée, répète les explications qu'il a données et cite l'exemple de la faillite de Thomas Banks où les frais se sont déjà élevés à $10,000. Si le tarif des frais est établi par la Cour Suprême, comme l'a dit M. Sparrow, il est évident qu'ils sont beaucoup trop élevés, s'il ne l'est pas la résolution fera connaître leur énormité et le détriment qui en résulte pour les créanciers des faillis.

M. Sparrow répète que son seul objet, en demandant un délai, était de prendre des renseignements pour savoir si la Cour Suprême avait fait un tarif, puisque dans ce cas la résolution serait inutile.

M. Davidson, appuie l'adoption de la résolution qui passe.

Le Président soumet une lettre du Major Genl. Lewis, invitant les membres du Sénat à assister à la parade militaire qui doit avoir lieu demain en honneur de l'anniversaire de la naissance de Washington.

M. Labauve d'après l'avis qu'il en a donné, présente un acte pour réduire les émolumens de l'avocat de district et demande son renvoi à un comité spécial.

Sur motion de M. Davidson, les divers bills relatifs aux réductions de salaires d'employés publics, sont référés au même comité avec instruction de faire un rapport à ce sujet aussitôt que possible. Le président nomme de ce comité MM. Downs et Labauve.

M. Labauve présente ensuite un acte pour amender certains articles du Code Civil, et demande qu'il soit référé au comité du judiciaire. Adopté.

M. Bossier présente une pétition des citoyens de la paroisse de Caddo, demandant que la navigation du bayou Pierre soit améliorée; sur sa motion, elle est référée à un comité spécial. Le président nomme de ce comité MM. Bossier, Downs et Sparrow.

Sur motion de M. Carter, le Sénat s'occupe de la résolution nommant un comité réuni d'arrangements pour la célébration du 22 février. Après que le concours y est donné. Le président nomme du comité de la part du sénat, MM. Carter, Armant et Morse.

Sur motion, le secrétaire transmet cette résolution à la Chambre, ainsi que le bill autorisant le secrétaire d'Etat à livrer certains livres pour l'usage des Cours de la paroisse Washington.

Sur motion de M. Ledoux, le Sénat considère le bill rapporté par le comité judiciaire pour prévenir les transgressions. Après un amendement de M. Downs pour restreindre les poursuites aux personnes qui n'auraient pas un domicile fixe dans l'Etat, un autre amendement de M. Morse portant que les terres sur lesquelles auront lieu les déprédations soient entourées pour qu'on puisse poursuivre, donne lieu à de longs et vifs débats.

MM. Davidson soutient qu'il faut établir des limites à la section proposée, et demande l'impression du bill, pour qu'on ait plus de temps à y réfléchir.

M. Morse développe les conséquences du changement matériel que ce bill allait produire dans les lois civiles et criminelles qui existent sur ce sujet.

M. Downs répond aux objections, appuie la section attaquée et combat les amendemens qu'on propose. Il dit que le bill a été préparé avec l'aide de quelques-uns des meilleurs jurisconsultes de l'Etat. Quoique le bill ait été présenté par M. Ledoux, comme on l'a référé au comité du judiciaire, il a eu l'occasion de l'examiner, et il le considère comme très important. L'expérience de M. Ledoux, qui réclame la mesure comme très urgente, est d'un grand poids dans son opinion.

Sur motion de M. Sparrow, la discussion est suspendue et le Sénat entre en séance exécutive; après quoi il s'ajourne à jeudi à 11 heures A. M.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MARDI, 21 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement: l'appel nominal constate la présence de 32 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Orr et Allen.

M. Musson, après dispense, soumet à la Chambre un document concernant la situation présente de l'Etat, sa dette, ses revenus, les réformes à opérer dans certains départemens, la condition financière de nos banques, celle de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et les différentes mesures à l'aide desquelles on parviendra à éteindre la dette de l'Etat et celle de la ville.

Sur motion de M. Winchester, le document, est référé au comité sur les finances.

M. Robertson demande que la Chambre s'occupe de la résolution provenant du Sénat, relative à l'ajournement de la Législature.

M. Winchester dit que la Chambre est saisie d'un grand nombre d'affaires, d'une importance majeure. Elle n'a encore rien décidé à l'égard des finances obérées de l'Etat, à l'égard des banques, et d'une infinité d'autres questions. La Législature ne devrait donc pas trop se hâter de fixer le jour de l'ajournement.

M. Brewer déclare partager l'avis du préopinant. La Chambre ne doit pas trop hâtivement fixer le jour de l'ajournement; il est impossible en ce moment de dire quand la Législature aura terminé les affaires dont elle est saisie. Un bill en particulier —celui qui a trait aux biens appartenant aux banques—est d'une importance vitale à cause des conséquences qui peuvent en résulter pour l'honneur et les intérêts de l'Etat. Il s'oppose à ce que la Chambre s'occupe de la résolution relative à l'ajournement, jusqu'à ce qu'elle se soit prononcée sur les questions les plus importantes.

M. Winchester fait observer que le Sénat ayant fixé au 1er. lundi de mars, le jour de l'élection du Trésorier d'Etat, il est impossible que la Législature s'ajourne avant cette époque.

La motion pour procéder à la prise en considération de la résolution relative à l'ajournement, est rejetée.

M. Morgan présente une résolution à l'effet de nommer un comité ayant pour but d'examiner s'il ne serait pas convenable de recommander la ville de Baton Rouge, comme un lieu propice à l'établissement de l'Arsenal de l'Ouest.

M. Ogden appuie la résolution, et tâche de démontrer les avantages qu'offre Baton Rouge pour l'établissement du susdit arsenal. La résolution est adoptée, et l'orateur nomme du comité MM. Morgan, Ogden, Robertson, McRae et Baylies.

Sur motion de M. Clark, le mémoire de la Compagnie du Chemin de Fer entre Port-Hudson et Clinton, est pris en considération et référé au comité sur les banques.

M. Ratliff, du comité chargé de présenter un rapport sur le mémoire des intéressés de la paroisse de Natchitoches, demande la décharge du comité.

Le même membre, au nom du comité sur les réclamations, rapporte un bill qui accorde à M. Louis Pinbeuf, vétéran de 1814—15, une pension annuelle de dix piastres, pendant cinq ans. Le bill subit toutes les formalités voulues: M. Ratliff expose les droits qu'a le pétitionnaire à la reconnaissance du pays. Il s'élève une courte discussion au sujet de la somme indiquée par le bill, certains membres déclarant que comme la Chambre dans une occasion semblable, n'avait accordé que huit dollars par mois, il n'est que juste que le pétitionnaire n'ait pas une plus forte pension. Cependant tous les amendemens sont rejetés, et le bill passe.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre à l'invitation faite à la législature par les chefs de la Légion et du Bataillon Washington, d'assister à la célébration du 22 courant. L'invitation est acceptée.

L'orateur soumet aussi à la Chambre l'invitation d'assister aux examens des écoles publiques de la seconde Municipalité. Acceptée.

Sur motion de M. Wadsworth, la Chambre s'occupe du bill pour venir au secours du shérif de la paroisse Plaquemines.

M. Boudousquié remarque qu'il a été présenté au Sénat un bill à peu près semblable, mais dont les dispositions s'étendent aux shérifs de toutes les paroisses, et propose en conséquence que le bill de M. Wadsworth soit mis de côté, jusqu'à ce que le Sénat envoie son bill devant la Chambre. Les réclamations du shérif de la paroisse Plaquemines pourront alors y être comprises.

M. Wadsworth répond que chaque réclamation devrait faire l'objet d'une loi spéciale, et qu'un bill dont les dispositions s'étendraient aux shérifs de toutes les paroisses, pourrait donner lieu à la fraude. Il démontre la justice des réclamations faites par le shérif de Plaquemines.

M. Boudousquié dit qu'il ne doute nullement que ces réclamations soient fondées, mais qu'il n'est pas d'avis que l'on prononce séparément sur chaque réclamation de ce genre.

M. Ratliff, comme rapporteur du comité sur les réclamations, [illegible] juste de [illegible].

M. Winchester demande que le bill soit déposé sur le bureau [illegible] de la Chambre. Il [illegible] l'époque après laquelle les shérifs ne pourraient plus retirer le montant des collectes faites par eux.

M. Wadsworth ajoute quelques remarques pour faire ressortir la justice de la réclamation du shérif de Plaquemines. Il avait reçu les billets quand ils étaient au pair, et quand le trésorier lui-même n'avait pas fait difficulté de les accepter. Les dispositions d'aucun bill ne pourraient s'étendre à toutes les réclamations de ce genre, vu que plusieurs shérifs ont accepté des billets de banque moyennant un escompte. Puisque la Chambre n'a aucun doute concernant la justice de la réclamation, pourquoi ne pas y faire droit tout de suite?

M. Winchester considère une loi dont les dispositions s'étendraient à toutes les réclamations du genre de celle faite par le shérif de Plaquemines, comme très dangereuse. Des lois spéciales sur chacune de ces réclamations seraient bien plus convenables. Il ne savait pas que le Sénat s'occupât d'un bill sur ces réclamations; mais, quoi qu'il en soit, l'adoption d'une semblable loi lui semble impossible. Le Trésorier lui-même a reçu par mégarde des billets dépréciés, ainsi que le constatent les documens qu'il a présentés à la Chambre. Quant aux réclamations des shérifs, elles ne sont pas très nombreuses. Il espère que la Chambre prononcera sur le bill de M. Ratliff.

M. Benjamin s'oppose au bill. La Constitution ne reconnait comme monnaie légale que l'or et l'argent. Si donc il a plu à certains officiers de recevoir des billets de banque au lieu de cet argent ou de cet or, tant pis pour eux, l'Etat ne doit pas subir la perte occasionnée par la dépréciation de ces billets. Il ne voit pas pourquoi l'Etat devrait accorder aucunes grâces. Les collecteurs assument, en leur qualité d'agens, la responsabilité de ne recevoir que de l'or ou de l'argent. M. Benjamin se prononce énergiquement contre le bill, comme illégal.

M. Wadsworth demande ce que deviendrait le trésorier lui-même, si la Chambre partageait l'opinion du préopinant? Cet officier a reçu de bonne foi un grand nombre de billets frappés plus tard d'une dépréciation subite; va-t-on lui faire supporter cette perte? Si les shérifs recevaient des billets de banque, c'est que l'Etat lui-même les acceptait, et les collectes aussitôt faites sont censées appartenir à l'Etat.

M. Ogden dit que l'on a mal à propos qualifié les shérifs d'agens. Les billets de banque tenaient lieu de circulation, et l'Etat lui-même s'en servait pour payer ses dettes. Ne serait-il pas injuste de faire subir aux shérifs la perte occasionnée par la dépréciation de ces billets?

M. Winchester dit que l'usage où était l'Etat de recevoir les billets de banque, justifie la conduite des shérifs. L'Etat n'a cessé de recevoir les billets de banques, qu'après la suspension des paiemens en espèces, alors que l'avocat-général a décidé que le trésorier ne doit recevoir que des espèces.

Le bill est adopté.

M. Claiborne, après dispense des règles, introduit un bill pour incorporer la Société Française de Bienfaisance de la Nouvelle-Orléans.

L'Orateur, après dispense des règles, appelle l'attention de la Chambre à des documens fournis par le trésorier d'Etat, en réponse à certains interrogatoires qui ont été naguères soumis à ce dernier par les deux Chambres.

Sur motion de M. Hunt, les documens sont déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre. L'impression en est ordonnée.

Ordre du Jour.

L'ordre du jour est le bill qui a pour but de déterminer les pouvoirs de la ville de la Nouvelle Orléans, et le substitut présenté par M. Benjamin.

M. Musson soumet quelques observations sur la nécessité de retrancher de la discussion la question de constitutionnalité. Il demande que le bill de M. Benjamin soit déposé sur le bureau.

L'Orateur dit que les séances du mardi étant consacrées à la prise en considération des bills présentés par les comités permanens, on ne pouvait poursuivre la discussion du bill concernant le droit de quayage que du consentement unanime de la Chambre. Celle-ci se prononce pour la continuation des débats sur le droit de quayage.

La motion de déposer sur le bureau le bill de M. Benjamin, étant mise aux voix, est acceptée par 31 oui contre 5 non. Le bill est en conséquence déposé sur le bureau.

M. Musson demande que le bill primitif soit déposé indéfiniment sur le bureau.

M. Ogden espère que cette motion ne sera pas acceptée. L'honorable membre de Ste. Marie n'a eu l'occasion de parler qu'une seule fois à l'ouverture des débats, et n'a pas encore répondu à l'argumentation des partisans de la taxe.

M. Musson retire sa motion, afin de permettre au membre de Ste. Marie de prendre la parole.

M. Brashear dit qu'il n'a nullement le désir de prolonger les débats, après les exposés lumineux qui avaient été faits à la Chambre. Les membres qui se sont attachés à prouver soit la constitutionnalité, soit l'inconstitutionnalité de la mesure, ont épuisé la matière. Quant à son opinion personnelle, il renvoie la Chambre aux discours des représentans de Feliciana et des Rapides. Il avait cru s'expliquer assez clairement. Il avait déjà déclaré que la Chambre n'a pas le droit de s'ériger en tribunal pour prononcer sur la constitutionnalité d'une mesure, et d'intervenir entre la corporation et les contribuables. Cependant il est du devoir de la Législature, alors qu'elle délibère sur une mesure, d'en examiner la constitutionnalité. Nous avons juré, dit l'orateur, de défendre la constitution, et notre serment nous fait un devoir de ne décréter nos lois que sous l'empire de cette constitution.

La ligne de conduite suivie par la corporation de la Nlle. Orléans, en imposant des taxes de quayage, est inconstitutionnelle et nullement fondée en droit. A l'appui de cette assertion, l'orateur cite trois sections de la charte d'incorporation des municipalités. Cette charte donne à celles-ci le droit de taxer les navires, steamboats et autres embarcations, comme aussi les drays et voitures. Mais il y a certaines sections qui donnent à la Législature le pouvoir de modifier ou d'amender cette charte, et la 26ème. section en particulier établit que la dette des municipalités sera payée exclusivement par ces dernières.

Pour ce qui est de la constitutionalité et de la nécessité de la taxe de quayage, il ne saurait citer rien de plus concluant, que le rapport du conseil de la 2de. municipalité, et le rapport de MM. Locket, Whitney et Frost. [L'orateur lit quelques extraits de ce dernier rapport.] J'en appelle, dit M. Brashear, à la portion la plus éclairée de la Nlle. Orléans, pour savoir si cette ville peut sans injustice imposer une taxe sur les intérêts agricoles, taxe qui n'est fondée sur aucune espèce de droit. Il demande aux membres s'ils pensent que les habitans de la vallée du Mississipi et de l'Etat se soumettront tranquillement à cette taxe? Il se souvient du tems où le Kentucky n'était peuplé que d'une poignée d'habitans, et où le commerce de cet état était frappé de droits onéreux par le gouvernement espagnol de la Louisiane. Les habitans du Kentucky s'insurgeaient déjà et étaient sur le point de marcher contre la Louisiane, pour lui demander à coup de canon raison de sa politique arbitraire. Semblable éventualité peut se renouveler, si la législature de la Louisiane ne pose des bornes au pouvoir que s'arrogent les municipalités de la Nlle. Orléans. On a proposé de continuer à prélever la taxe, et d'en partager les revenus avec l'Etat. Cela ne ferait qu'empirer la chose. Quelle est la véritable condition de la ville, et quels sont ses devoirs? Toutes ses propriétés sont hypothéquées pour répondre de sa dette. Peut-elle, afin d'éteindre sa dette, imposer une taxe sur les campagnes. Où est donc le mal de rejeter le fardeau de la dette sur les propriétaires fonciers de la Nlle. Orléans? Quand les campagnes contractent des dettes, le shérif est là pour saisir et vendre les biens de ces dernières. Mais la ville tient un autre langage: Je ne puis pas, dit-elle, payer ma dette; il est impossible d'augmenter les taxes qui pèsent sur les habitans de la ville, taxons les campagnes, puisque cela est nécessaire. Et cependant ce langage nous est défendu à nous, et l'on ne répondrait à toutes nos raisons qu'en envoyant le shérif saisir nos propriétés. Que la ville fasse payer sa dette par ceux qui y possèdent des propriétés. La ville entière vaut bien $160,000,000 et sa dette ne s'élève qu'à $7,000,000. Une taxe de 3 1/2 pour cent l'éteindrait en deux ans. Combien ne serait-il pas plus équitable et plus digne de solder ainsi sa dette, que d'avoir recours à une mesure qui soulève une réprobation aussi universelle que le droit de quayage. Une bonne portion de cette dette n'est payable qu'à une époque éloignée, et il suffit de rallier pour le moment environ un million ou un demi-million de dollars.

Ne sommes-nous pas en partie redevables à la ville de la crise monétaire dont nous avons été affligés? Des rapports émanés de divers comités constatent que la Législature a causé la ruine de la ville, en accordant des chartes aux banques. Mais ne sait-on pas qu'à l'époque où il était de mode d'octroyer des chartes de banque, les habitans de la ville étaient les premiers à pétitionner pour les obtenir, aussi bien que des chartes de chemins de fer, de canaux, etc. Et maintenant qu'ils voient le néant de toutes ces folles entreprises, ils s'en prennent à la Législature. La question peut être encore envisagée sous un autre point de vue. La plupart des hommes les plus entreprenans et qui ont tant contribué à l'embellissement de la ville, tels que Banks, Caldwell et autres, sont complètement ruinés et leurs biens sont passés entre les mains de quelques capitalistes, qui prévoyaient la tourmente future et se tenaient prêts à l'affronter. Plusieurs de ces capitalistes sont étrangers. Voilà ceux qui devraient payer la dette de la ville. En agissant ainsi, il n'y aurait pas d'injustice.

Cette question excite un puissant intérêt, et tout le monde en attend le résultat avec anxiété. Si la législature n'y pourvoit pas, il pourra s'en suivre une commotion, dont les résultats seront désastreux. Le peuple connait ses droits et entend les exercer.

Quant aux pouvoirs de la corporation, on sait parfaitement que celle-ci empiète sur les rives du Mississipi, mais c'est là un privilège qu'on a semblé lui accorder tacitement. Le privilège créé par les lois espagnoles existe encore, et c'est là une chose que pas un caboteur ou petit marchand n'ignore. La ville ne doit son importance qu'aux planteurs, et c'est une politique bien maladroite que de les obliger à chercher ailleurs un nouveau débouché à leurs produits. Il ne leur coûterait qu'un surcroît très minime de dépenses pour transporter directement leurs produits à New York, sans les débarquer à la Nouvelle Orléans. Si l'on continue à prélever la taxe de quayage, les planteurs seront contraints à adopter cette dernière mesure. La Nouvelle Orléans a acquis en peu de tems une immense importance comme grand débouché des produits de l'Ouest. J'en suis fier, dit l'orateur, je me réjouis de sa grandeur, mais je ne veux pas qu'elle doive sa prospérité à des moyens injustes.

M. Musson propose de nouveau de déposer le bill sur le bureau. La question, dit-il, a été amplement discutée, et toute importante qu'elle soit, elle n'est pas la seule dont la législature doive s'occuper. Il faut examiner quelque peu la situation financière de l'Etat; il n'y a pas de temps à perdre.

Après quelques remarques de M. Hunt, M. Musson demande à retirer sa motion.

(*A continuer.*)

Décédée hier à trois heures et demie du matin, Mlle MARIE JOSEPH AMELINA BRADER, âgée de [illegible] ans et [illegible] mois.

Ses amis et connaissances, et celles de sa famille, sont priés d'assister à son convoi qui aura lieu [illegible] rue Bourbon, entre St. Pierre et Toulouse.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, [illegible]

COTON.—Arrivé, depuis le [illegible] et Mississippi 11,[illegible] balles, Tennessee [illegible], [illegible], Arkansas 207, Mobile, 316, [illegible]. Expédié dans le même espace de temps [illegible] 18,927 balles, Glasgow [illegible], [illegible], Liverpool 19,725 [illegible] balles, [illegible] de 4100 balles et laisse en main y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore [illegible] un stock de 187,897 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er, Stock en mains,		4,890
Reçu depuis trois jours,	14,[illegible]	
Antérieurement,	71[illegible]	726,[illegible]
		730,[illegible]
Expédié depuis trois jours,	19,725	
Antérieurement,	[illegible]	543,747
Stock en mains		187,097

Nous signalions à la clôture de notre dernière revue que le marché de coton était très calme, et que les prix avaient une tendance à la baisse. Samedi, il n'y avait aucune disposition à opérer, les ventes n'ont pas excédé 1000 balles, à des prix peu fermes. Hier le marché était encore très calme malgré la grande quantité de coton offerte en vente, les acheteurs ne voulant traiter qu'à une baisse de prix qu'ils ont quelquefois obtenue. Cette baisse a été de 1/8 sur les transactions du jour qui se sont élevées à 2000 balles. Ce matin le marché s'est ouvert avec une demande très active à cause de la baisse du fret. Les affaires se sont élevées à 7000 balles. Les prix ont repris les avantages qu'ils avaient perdu la veille et le marché était très ferme à sa clôture.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de	4 à 4 3/8
Ordinaire,	5 à 5 1/4
Bon ordinaire,	6 à 6 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7 à 7 1/2
Petit courant et courant,	8 1/4 à 8 1/2
Bon courant,	00 00

TABAC.—Depuis notre dernier rapport le marché s'est maintenu dans le plus grand état de calme. Les acheteurs ne montrent de dispositions à opérer qu'autant qu'il leur est accordé une réduction. Le taux élevé du fret tient toujours les acheteurs éloignés du marché et il n'est pas probable que les transactions seront bien importantes tant que le taux du fret ne fléchira pas. Les ventes de ces trois derniers jours se composent d'environ [illegible] boucauts, parmi lesquels nous signalons: 100 boucauts X à 3 1/8, 18 de feuilles à cigares dont 4 à 4 1/2, 1 de à 4 1/2, 2 de à 4, 1 à 3 3/4, 8 X 3 1/2 et à 3 1/4, 2 boucauts dont 1 à 3 1/2, 7 à 3 1/4, [illegible], 15 X à 3, 20 boucauts dont 11 X 3 1/4, 10 à 3, 7 X à 1 1/4, 22 boucauts de choix dont 10 F à 4 1/2, 103 à 3 1/2, et 4 X à 3 1/2.

Arrivé depuis le 17 du courant 1309 boucauts. Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 27.

ETAT DU TABAC.

1842 Septembre 1, Stock en main		2466
Reçu depuis trois jours,	1,309	
Antérieurement,	13,0[illegible]	14,343
		16,807
Expédié depuis trois jours,	27	
Antérieurement,	9,0[illegible]	9,131
Stock en mains		7,676

SUCRE.—Samedi, le marché a été très calme, mais hier et aujourd'hui la demande s'est améliorée et plusieurs lots ont été pris pour les marchés de l'Ouest. Les ventes de ces trois derniers jours s'élèvent à environ 200 boucauts dans les prix de 3 1/2 à 4 1/2 pour les qualités ordinaires à choix. Les arrivages ont été très importans, le stock sur la Levée est très abondant. Nous avons entendu parler d'une vente de 200 boucauts sur habitation pour le marché de St. Louis à des conditions qui n'ont pas été connues.

Les sucres de la Havane sont calmes à 6 et 6 1/2 le brun et 8 1/2 le blanc.

MELASSE.—Le marché a été très calme à cause du taux élevé du fret. Nous cotons 11 1/2 à 12 les barils de cyprès. Il s'est fait quelques ventes de peu d'importance sur habitation à 8 1/2 et 8 3/4.

FARINE.—Depuis notre dernier rapport le marché a peu de dépréciation; il y a eu quelques demandes pour l'expédition; les ventes se sont élevées à 1200 barils pour les Antilles et le Mexique à 95 1/2 et 3 20. Nous cotons superfine de 95 15 à 3 25 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST.—Le marché a été très calme depuis notre dernier rapport; les prix des différentes descriptions ont fléchi.

WHISKEY.—En bonne demande, les détenteurs sont fermes à 18 cents par gallon le rectifié.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Très calme, à nos dernières cotes.

SEL.—Les fréquens arrivages qui ont eu lieu ont vivement fait fléchir les prix. Nous signalons des ventes suivantes 4500 sacs de Liverpool à 60 et 65 le gros et 105 le fin. La cargaison du Clyde, arrivé hier, s'est vendue 60 cents. Les prix en magasin n'ont subi aucun changement. Il y a encore une grande quantité à flot, et le marché est très calme. Pas de demande des Iles Turques.

CHANGE.—La grande difficulté de négocier les traites dont nous parlions à notre dernier rapport s'est encore accrue, cependant, les transactions ont eu lieu à un taux plus régulier, hier la demande était meilleure, mais ce soir les cotes ne sont pas maintenues: aujourd'hui les cours ont encore fléchi.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	pair à 1 pr. ct. de prime.
France,	5 60 à 5 62 1/2 d'escompte
New York, 60 jours de vue	4 à 4 1/2 d'escompte.
Chèques,	2 à 2 1/4 do
Philadelphie 60 jours de vue,	4 à 4 1/4 do
Do à vue	2 à 2 1/4 do
Boston 60 jours	4 à 4 1/4 do

FRET.—Le taux sur tous les ports a fléchi. Cinq navires ont été affrétés aujourd'hui pour Liverpool à 7/8. Les navires anglais prennent 13/16. Il n'y a eu aucun engagement pour le Havre. Nous cotons 1 3/4

FRET

Coton pour Liverpool	7/8
Do do Havre,	1 3/4
Do do New York,	3/4 à 7/8 par liv.
Do do Boston,	7/8 à [illegible]
Tabac pour Cowes,	30 nominal
Do de Londres directement,	40 à 00
Do de New York,	3 à 0
Do de Boston,	6 à 0
Do de Philadelphie,	00 à [illegible]

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du trésor des Etats Unis.

Cents de $1000	pair à 1 pr. ct. d'escompte
do 500	pair à [illegible]
do 50 et 100	pair à [illegible]
Billets de la Banque Consolidée	30 à 00 p. c. escompte
do Commerce	20 à 30 do
do Citoyens	30 à 32 do
do Améliorations	61 à 65 do
do Atchafalaya	75 à 80 do
do Exchange	60 à 66 do
do Orléans	51 à 55 do
do de la 1re Municipalité	16 à 20 do
do 2de do	28 à 30 do
do 3me do	65 à 70 do
do Alabama	24 à 26 do
do Kentucky	pair à 1 1/4 p cent
do Tennessee	1 à 1 1/2
do Ohio	5 à 10
do Illinois	60 à 00
do Indiana	1 à 2

☞ Nous connaissons quantité de personnes qui ont été affligées du rhume, point de côté et douleurs d'estomac et de tous les symptômes de cette effrayante maladie, la consomption, et qui ayant fait usage du Baume de Livewort, acheté chez COMSTOCK & ROSS, 35, rue des Magasins, ont toutes été guéries. Personne ne se sert de ce Baume infructueusement. Nous conseillons à ceux qui sont affligés de ces maladies d'en faire usage.

☞ NE METTEZ PAS DE PERRUQUES, mais faites usage du Baume de Colombie. Si vous achetez ce remède chez MM. COMSTOCK & ROSS, 35, rue des Magasins, vous aurez certainement une belle chevelure dans quelque temps. Nous avons journellement des preuves certaines de la bonté de ce remède, que nous ne saurions trop le recommander. Il empêche positivement la chute des cheveux. (Standard.)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Palmyra, Sampson, Liverpool, W H Haynes
Hargrave, Bailey, Liverpool, L H Gale
Brick Emily, Smith, Philadelphie, A Kearney & co
Neuvitas, McFarland, New York, Fosdick & co
Goel. Tarry Not, McIntyre, Grand Caillou, Capt
Hero, Sabate, Havane, J M Anguera
Anna Maria, Peters, Laguna, J W Zacharie & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, Pianiger, des Passes.
Bateau de remorque Claiborne, Thompson, des Passes.
Navire Clyde, Theobald, de Liverpool.
Navire Harkaway, Nicholson, de Liverpool.
Brick Theo. H. Benton, Shaw, de St Thomas.
Brick Sally Ann, Patterson, de St. Thomas.
Brick Alvano, Pace, de New York.
Brick Amanda, Lormond, de New York.
Goel. Robert Center, Shepherd, de la Havane.
Goel. John McRae, Gifford, des Attakapas.
Navire à vapeur New York, Wright, en 28 heures de la Mobile.
Steamer Gov. Yell, Martin, Balize.
" Fame, Haygood, Opelousas.
" De Soto, Dalmen, d'Alexandrie.
" Talleyrand, Hunter, Nashville.
" Somerville, Van Dusen, Louisville.

DERNIERES DATES.

New-York	fev 11	Londres	jan 3
Boston	fev 10	Liverpool	jan 3
Baltimore	fev 12	Paris	dec 31
Washington	fev 12	Havre	dec 31
Philadelphie	fev 12	Bordeaux	nov 26
Charleston	fev 15	Vera-Cruz	fev 9
Havane	fev 13	Mexico	fev 3
Galveston	fev 4	Tampico	fev 4

☞ Le brick ORLEANS, capt. Smith, de Norfolk et Richmond, est en déchargement vis-à-vis le Marché à la viande. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
20 fev BAILEY & BAXTER, 47, Commune

☞ Le brick LANCET, capt. Hoffses, d'Alexandrie, est en déchargement vis-à-vis les Batisses triangulaires. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
20 fev BAILEY & BAXTER, 47, Commune

☞ Les consignataires par l'Austerlitz, capt. R Brown, venu du Havre, sont priés de tirer leurs permis en douane et de venir recevoir leurs marchandises.
20 fev F PERRET.

☞ Le navire ST. LEON, capt. Whiting, du Havre, commencera son déchargement ce matin. Il est notifié aux consignataires que toutes les marchandises non enlevées dans les cinq jours, seront envoyées dans les magasins de la douane.
16 fev S & J P WHITNEY, 73, Camp

☞ Le navire RUBICON, cap. Thompson, du Havre, commencera son déchargement ce matin, près le rail road. Les consignataires sont notifiés que toutes marchandises non enlevées dans les cinq jours, seront envoyées dans les magasins de la Douane.
19 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp.

L. DUPERRON
ET
E. DELCAMBRE,
Docteurs — Dentistes.
Rue Bourbon, No. 280.

Le Docteur L. DUPERRON a l'honneur de prévenir ses clients que, vu ses nombreuses occupations, il s'est adjoint pour collaborateur Mr. E. DELCAMBRE, docteur-dentiste de la Faculté de Paris, et qu'en conséquence les personnes qui l'honoreront de leur confiance n'éprouveront désormais aucun retard, soit pour les opérations chirurgicales, soit pour la fabrication des pièces artificielles, que souvent il a été obligé de différer.

Consultations et opérations dentaires, tous les jours, de huit heures du matin à quatre heures du soir, à son cabinet rue Bourbon, No. 280, entre St. Philippe et Dumaine.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1843.

SANGSUES.

Entrepôt général, No. 46, rue du Quartier, entre Condé et Vieille-Levée.

REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne, un assortiment de SANGSUES. A vendre à des prix modérés. [illegible]

EPICES—Poivre, muscade, clous de girofle, gingembre, à vendre par
4 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

DRILL bleu et toile à drap de Russie—[illegible] pièces drill bleu convenables pour le [illegible], et quelques balles toile [illegible] de Russie, ayant [illegible], à vendre par [illegible] C. [illegible], 36, rue du Camp.

VENTES DE SHERIF.

[illegible] Cour de Commerce [illegible] 7 chevaux, 9 calèches, [illegible] cabriolets, [illegible]. Conditions, comptant.
21 fev—3m EMILE LASERE, Shérif de la Cour de Commerce.

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans vs. [illegible] et al.

COUR DE PAROISSE—No. 14,[illegible]. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse [illegible], je vendrai à l'encan public [illegible] 1843, à midi, [illegible]. Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, [illegible] et St. Charles; [illegible] dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 4 novembre [illegible] Théodore Seghers, notaire public, [illegible]. Le dit lot mesurant [illegible] pieds 6 pouces face à la rue Carondelet, sur 127 pieds de profondeur et face à la rue Girod; ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
20 fev—3 et 20j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE COMMERCE—No. 4,4[illegible]—William E. Turner vs. J. C. Parker, E. E. Parker & J. Mitchell—Fi.fa. contre J. C. Parker & E. E. Parker.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, je vendrai en vente publique, au café de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, le lundi, 27 février 1843, à midi, les propriétés ci-après décrites, appartenant à J. C. Parker et saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1e. Un certain lot de terre désigné par le No. huit, situé au faubourg [illegible], dans l'îlet bordé par les rues St. Thomas, Benjamin, Tchoupitoulas et Annette, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

2e. Un autre certain lot de terre désigné par le No. neuf, situé au même faubourg et dans l'îlet bordé par les mêmes rues, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

3e. Un autre certain lot de terre désigné par le No. dix, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

4e. Un autre certain lot de terre désigné par le No. onze, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant [illegible] pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le tout mesure anglaise.

5e. Un autre certain lot de terre désigné par le No. douze, situé au même faubourg et dans le même îlet, et formant l'angle des rues St. Thomas et Benjamin, mesurant 27 pieds 2 pouces et 4 lignes face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Benjamin; le tout mesure anglaise.

6e. Un autre certain lot de terre désigné par le No. treize, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 28 pieds 10 pouces et 4 lignes face à la rue Benjamin, sur 132 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur; le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les améliorations qui sont sur ces six lots, les droits, privilèges et servitudes y attachés et y appartenant.

Le tout ainsi qu'il appert du plan dressé par F. Wilkinson, député-voyer et général de cet Etat, le 26 décembre 1832, et annexé à un acte passé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, daté du 26 janvier 1836; étant des subdivisions des lots Nos. trois et quatre du partage du lot No. cinq, d'après un plan dressé par C. W. Zimpel, député-voyer de cette ville, le 4 février 1833, et annexé à un acte passé en l'étude dudit notaire Lewis, daté du 23 mars de la même année.

Cette criée étant la seconde et dernière, les propriétés ci-dessus décrites seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
7 fev—3 en 10j L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 4[illegible]—Antoine Jouan vs. Louis Favrot [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, rue St. Philippe, entre celles Dauphine et Bourgogne, le mercredi 1er mars 1843, à 10 heures du matin: Un lot de meubles [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
19 fev—3 en 10j L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE.—No. 4,6[illegible]—Jacob Brandeger vs. A. Tusiain. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, [illegible], le lundi 27 février 1843, à 10 heures du matin, Un lot de Meubles, etc. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
14 fev—3 en 10j L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

Succession de Jane Boyde, décédée épouse de Thos. King.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves.

Il sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux, mardi le 28 février courant, à midi, pour compte de la succession de feue Jane Boyde, décédée épouse de Thomas King, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 13 janvier 1843:

1o. Un lot de terre situé dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississippi, à environ [illegible] milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant [illegible] de face au fleuve, sur [illegible] de profondeur, borné dans la partie supérieure par la terre des héritiers Berthelemy, et dans la partie inférieure par celle de Wm Williams, [illegible].

2o. La négresse Jane, âgée de [illegible] ans, [illegible].

3o. Des bêtes à cornes, un cheval, un pouliche, et [illegible].

Conditions.—[illegible].

Paroisse de Plaquemines, le 20 février 1843.
21 fev G. LEONARD, Juge.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Wm. M. Worthington.—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi vingt trois février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de Louisiane, en date du 11 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Wm. M. Worthington, les esclaves ci-après nommés, savoir:

SARAH, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, un peu folle et un peu adonnée à la boisson, mais bonne domestique et excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

LEWIS, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, bon domestique, un peu maçon et cuisinier.

DANIEL, mulâtre âgé d'environ dix huit ans, bon domestique de maison et sujet fidèle.

Conditions. [illegible]

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Octave de Armas, notaire public. 9 fev
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens

Le sieur RAMEL, jardinier-fleuriste de Paris, a l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs qu'il arrive de Paris avec une belle collection de plantes, arbustes, bulbes et graines de fleurs, telles que Camélia, rosiers, rhododendron, &c. &c. Il a aussi un assortiment d'arbres fruitiers de toute espèce. Il en délivre des catalogues à MM. les amateurs à son magasin rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis, en face de la pharmacie de M. Dufilho, où tous ces végétaux seront vendus à des prix modérés. 21 fev—3

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St. Jean, à un petit mille du centre de la ville, un lot de terre de 156 pieds face à la rue du Bayou St. Jean, sur trois arpens de profondeur, sur lequel il y a une belle maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à
21 fev L. GARNIER, rue Royale, No. 180.

CHANGE sur Paris, à vendre par
21 fev—3 BLANCHARD, EIMER & Co. 24, Bienville

30 DEMI et 10 quarts pipes Cognac de la marque de Pellevoisin Aîné & co, à vendre par
22 fev—10 BLANCHARD, EIMER & co, 24 Bienville

MIEL de Cuba—quelques barriques, à vendre en magasin, par FRATS & HERNANDEZ,
22 fev 27 Toulouse

CAFE de la Havane—700 sacs, à vendre en magasin, par FRATS & HERNANDEZ,
21 fev 27 Toulouse

SAVON pour la toilette—Une petite facture en débarquement du navire Fairfield, à vendre par
20 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

BIERRE—25 barils à vendre par
23 fev ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

MAIS—300 sacs blanc supérieur, à vendre par
22 fev HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

SAVON—300 caisses No. 1 de Boston, à vendre par
20 fev HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

FROMENT—147 barils et 36 sacs supérieur, à vendre par HULLIN & WOODRUFF,
22 fev 60, Camp

BOTTES, souliers et brodequins—30 caisses actuellement en débarquement du brick Brazilian, comprenant un assortiment général à vendre à bas prix pour du comptant par A. V. DUNBAR & Co.
22 fev 16 Douane

COTON de Appleton—40 balles A. C. à vendre par F. DE LIZARDI & Co.
22 fev 86, rue Bienville

CAFE de la Havane et Rio, à vendre par
21 fev HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

HARENGS—300 caisses première qualité, dernièrement reçues, à vendre par
22 fev HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

MOULIN DE L'UNION,
Rue de l'Esplanade, No. 46.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il y tiendra constamment à vendre, de la farine de maïs fraîche, blutée de différentes qualités, ainsi que farine pour bestiaux et volailles, à des prix très modérés.

Les expéditeurs de farines sont avertis que des ordres pour cet article pourront toujours être remplis en peu de jours.

Aux premiers arrivages de froment, toutes les qualités de farines et sons, y seront principalement fabriquées et à vendre.

Etant très bien expérimenté dans toutes les fabrications de ce genre, il assure pouvoir donner satisfaction générale.

Du froment sera acheté au moulin.
26 janv—1m A. PALMS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District Oriental de la Louisiane—Présent l'Honorable Thomas H. McCaleb.—Pétition de Joseph Royabe, chargé de la vente des biens de Jacques Léon, No. 140, Léonard Lepage, No. 197, et [illegible], No. 3, pour vendre les billets et comptes des susdits faillis—17 février 1843—Sur lecture de la pétition dudit chargé de vente pour vendre les propriétés desdits faillis, consistant en billets et comptes qu'il n'a pas été possible de recouvrer et qui ne sont vendus que pour du comptant. Lesquels sont tous plus particulièrement décrits dans la cédule du chargé de vente annexée à la pétition. Il est ordonné que l'audition de la dite pétition aura lieu le deuxième jour de mars prochain, à dix heures A. M. jour et heure auxquels les créanciers des faillis, et toutes autres personnes intéressées pourront comparaître et déduire les motifs s'il en ont, pour lesquels il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Copie sincère et véritable,
N. R. JENNINGS,
20 fev— Greffier de la Cour de District des E. U.

A[illegible] de Bougie—300 milliers [illegible] de dimensions assorties, à vendre [illegible] à bas prix [illegible]
21 fev LYALL & DAVIDSON, 106, rue du Camp.

[illegible]

BANQUE DE CITE.

AVIS est par le présent donné, [illegible]
20 fev R. T. TRUDEAU, Caissier.

[illegible]

[illegible] vins de Bordeaux [illegible] en bouteilles et 1/2 bouteilles [illegible] vin de Malaga. [illegible] Anchois à l'huile, [illegible]
20 fev

PLANTEURS, [illegible] à bon marché, au jardin [illegible] vis l'Hôpital de Charité, rue de la Commune. [illegible]
20 fev H. DINN, [illegible] Commune

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par
21 fev BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par
21 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp.

BOUCAUTS [illegible]—60 caisses à vendre par
21 fev FROST & Co. 16, Magasins

CHAPEAUX de laine—10 caisses chapeaux noirs et gris, à vendre par
21 fev FROST & Co. 16, Magasins

CHAPEAUX de Palmier—60 caisses chapeaux [illegible], à vendre par
21 fev FROST & Co. 16, Magasins

[illegible] dernièrement reçue, à vendre par
WM. A. RYAN, 40 Chartres

MOULINS à Maïs, en acier, à vendre par
20 fev W. A. RYAN, 40 Chartres

[illegible] de Wade et Butchers—En boîtes, [illegible], à vendre par
W. A. RYAN, 40 Chartres

COFFRES à [illegible] métalliques—Manufacture de [illegible] et Emmerson, à vendre par
21 fev W. A. RYAN, 40 Chartres

COUTELLERIE de table et de poche, ciseaux, &c. &c. à vendre par
21 fev W. A. RYAN, 40 Chartres

HOUX pour habitation et jardin, à vendre par
21 fev W. A. RYAN, 40 Chartres

USTENSILES de Cuisine—Se composant d'articles très utiles, à vendre par
W. A. RYAN, 40 Chartres

CHAINES et Traits de charrettes et pour [illegible], à vendre par
21 fev W A RYAN, 40 Chartres

BŒUF—100 barils mess et prime, 100 demi barils dito, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

GRAISSE—400 barillets graisse, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

JAMBON—A vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

PORC—100 barils porc mess et M. O. à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

FARINE—A vendre par SCULTZ, HADDEN & LEACH,
21 fev 26, Poydras.

CUIVRE. Reçu récemment, un lot de cuivre en feuilles et de tole, de petite [illegible], à vendre [illegible] à la convenance des acheteurs, à vendre par LYALL & DAVIDSON,
21 fev 106, rue du Camp.

CAFE vert de la Havane, en magasin, à vendre par
21 fev J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet constamment en magasin, à vendre par J M CABALLERO, 36, Vieille Levée

CIGARES Principe, en magasin, à vendre par
J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée

SEL—3000 sacs gros et fin de Liverpool, à vendre par
S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

BILLETS [illegible] de Kentucky [illegible] à vendre par
[illegible]

CAFE—300 sacs café du vert, en magasin et à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

TABAC—[illegible] ballots tabac [illegible], en débarquement du brick [illegible], à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

CIGARES—100 milliers cigares de la Havane, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

CONSERVES—2 caisses assorties, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

VINS de Madère, Oporto, [illegible], à vendre par
20 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

MILLET—30 barils Millet frais, à vendre par
20 fev J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

CHAPEAUX de feutre blanc—4 caisses chapeaux de feutre blanc, longue barbe, à vendre par
20 fev LOBSON & SILVESTRE, 26, Chartres.

COUTIL double largeur—40 pièces coutil double largeur en débarquement, à vendre par
LOBSON & SILVESTRE, 26, Chartres.

JEANS de Kentucky—Une petite facture à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

SALPETRE—[illegible] à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

HUILE—30 barils à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins

LIQUEURS du pays de différentes descriptions, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins

CAFE—216 sacs en débarquement du brick [illegible], de la Havane, à vendre par
V. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée

CAFE de la Havane—76 sacs Café vert, en débarquement de l'Empresario, à vendre par
MANUEL BLASCO, 96, Commune

AMANDES à coque douce, à vendre par
21 fev MANUEL BLASCO, 96, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
20 fev MANUEL BLASCO, 96, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
20 fev MANUEL BLASCO, 96, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
20 fev MANUEL BLASCO, 96, Commune

VINS rouges en caisses—3,000 caisses vin rouge ayant droit au drawback, à vendre par
20 fev AUGUSTE MOLIER, 20, St-Louis.

VERMICELLE & MACARONI qualité supérieure, à vendre par J. E. LOREILHE,
18 fev Encoignure Royale et Douane

IRISH WHISKEY première qualité, à vendre par J. E. LOREILHE,
18 fev Encoignure Royale et Douane

VIEUX RHUM de la Jamaïque, à vendre par J. E. LOREILHE,
18 fev Encoignure Royale et Douane

TRAITES sur New York, à vendre par
17 fev L. H. GALE, 98, Commune.

TRAITES sur New York, à vendre par
18 fev BOUTIN, GALLY & Co, 79, Toulouse

TRAITES sur Boston, à vendre par
18 fev BOUTIN, GALLY & Co, 79, Toulouse

TRAITES sur Boston à 60 jours de vue, à vendre par
18 fev HOBCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

TRAITES sur New York, Boston et les ports du Nord, à vendre par
18 fev LEVI H. GALE, 98, Commune

GRAISSE—30 barils à vendre par
18 fev CH. DOANE & Co. 69, Poydras

BEURRE—15 barillets de l'Ouest, à vendre par
18 fev CH. DOANE & Co. 69, Poydras

BLANC de baleine—101 caisses à vendre par
18 fev CH. DOANE & Co. 69, Poydras

RAISINS de Corinthe—7 boucauts à vendre par
18 fev CH. DOANE & Co. 69, Poydras

INDIENNES—15 caisses Merrimack et Cocheco, bon teint, à vendre par FROST & Co.
14 fev 16, Magasins.

BRODEQUINS, Bottes et Souliers—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par
15 fev FROST & Co, 16, Magasins.

CHAPEAUX—140 caisses différentes descriptions, à vendre par FROST & Co.
15 fev 16, Magasins.

CHAPEAUX goudronés—10 caisses chapeaux, à vendre par FROST & Co.
14 fev 16, Magasins.

PAPIER à enveloppe—500 rames double et simple, à vendre par FROST & Co,
14 fev 16, Magasins.

THE FRAIS—Un assortiment des meilleurs Thés, tels que Impérial, Poudre à canon, Powchong, Hysson, Souchong, &c. &c. nouvellement reçus, pour l'usage des familles, à vendre par J. E. LOREILHE,
18 fev Encoignure Royale et Douane

CHANVRE—5 tonneaux, à vendre par
17 fev NEWITT, HERAN & Co, 66, Camp.

TABAC—20 caisses à vendre par
18 fev CH. DOANE & Co. 69, Poydras

CAFE de la Havane, fin vert, à vendre par
14 fev J. ALBERT, 22, St. Louis

VIN de Bordeaux—300 caisses à vendre par
14 fev A. DURAND, 7, Conti.

SCEAUX—50 douzaines peints [illegible], en débarquement à vendre par HARROD, DARLING & Co.
14 fev 49, Commune

PLOMB—50 barillets, à vendre par
17 fev NEWITT, HERAN & Co, 66, Camp.

LE soussigné, employé chez Mr. Duval, marchand de cuirs, informe ceux auxquels il pourrait devoir de s'adresser immédiatement à lui, et il prie ceux qui lui doivent de venir régler, attendu qu'il quitte sa place à la fin de ce mois.
15 fev—5 JEAN BERTRAND PICHELOUP.

AVIS.

LA personne qui a loué des soussignés le magasin situé à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, occupé par la North American Hotel, pour l'espace d'un an, commençant le 1 janvier dernier, et qui n'a encore ni occupé ce magasin, ni payé le loyer du premier mois, est par la présente invitée à s'adresser aux soussignés avant l'expiration du second mois, autrement ils loueront ce magasin au public.
16 fev BOUTIN, GALLY & Co., 79, rue Toulouse.

EN débarquement et à vendre par le soussigné, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux,
140 barriques vin rouge.
150 barils vin blanc.
2000 caisses vin rouge.
100 do vin blanc en bouteilles et demi bouteilles.
161 do [illegible]
20 do [illegible]
30 do eau d'or.
20 do Absynthe.
Tous ces articles ayant droit au drawback.
9 fev AUGUSTE MOLIER, 20 St. Louis

[illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 23 FEVRIER 1843.
[illegible]
LE COMMIS VOYAGEUR,
[illegible]
LE VICOMTE DE LETORIERES,
Vaudeville en 3 actes.
On commencera à 6 1/2 heures.

VENDREDI [illegible]
GUILLAUME TELL,
Grand Opéra en 4 actes, de Rossini.
[illegible]

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Anniversaire de la naissance de Washington.
MERCREDI, 22 FEVRIER 1843.
MASANIELLO,
ou
LA MUETTE DE PORTICI.
Précédé de:
MA TANTE.

SALLE ST. LOUIS.
BAL TRAVESTI.

A UNE assemblée des souscripteurs au BAL TRAVESTI qui aura lieu à la Salle St. Louis, le lundi 27 février, les Messieurs dont les noms suivent ont été nommés commissaires:

*Aut. Dubuc, E. B. Marsh,
*W. H. Simmons, *E. Ferrilhat,
F. de Ardengeaix, *E. T. Armstrong,
*C. P. Young, Theo. Lanusse,
*C. E. Le Carpentier, Robert Cenas.

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux du comité d'invitation.
20 fev—3

SALLE ST. LOUIS.
Bénéfice de Monsieur DEVOTI.
CONCERT,
ET PRINCIPAL BAL D'ENFANS,
Suivi d'un
GRAND BAL PARÉ.

CES deux Bals de [illegible] auront lieu jeudi 23 février. Le Bal d'enfans commencera à 6 heures et finira à 9 heures, [illegible] Concert, par une Demoiselle [illegible] la KATE KEARNEY, [illegible] Boy" et autres morceaux populaires. M. Devoti [illegible] les affiches du jour feront connaître [illegible] le programme du Concert.

Le grand bal commencera à 10 heures précises. [illegible] Le prix d'entrée pour les cavaliers est de $1. [illegible]

Commissaires:
C. P. Young, Emile Ferrilhat,
E. F. [illegible], Charles Bienvenu,
C. E. Le Carpentier, Jules Toledano,
Henry Tilo.
20 fev—7

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fev

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas, et tous les ports intermédiaires sur le Bayou [illegible] et l'Atchafalaya—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine R. J. [illegible], partira positivement mardi 28 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
21 fev P. J. FAVY & Co. 13 rue Conti

PAQUEBOT régulier, hebdomadaire—Pour Opelousas et tous les ports intermédiaires.—Le steamboat FAME, capt O. W. Haygood, partira jeudi 23 du courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à ADAMS & WHETALL, agens. 22 fev

POUR ST. LOUIS—Le superbe bateau à vapeur, [illegible] MISSOURI, capitaine Taylor, reçoit actuellement son chargement, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à
21 fev CH. DOANE & Co 69 Poydras

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle. Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires.—Le bateau à vapeur CARRIER, capt A L [illegible], fera, pendant toute la saison des eaux hautes, les voyages entre la Nouvelle-Orléans et Thibodauxville, [illegible]. Le CARRIER fera un voyage tous les cinq jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE, No. 11, Front Levée.
12 fev—3m

POUR LES ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires—Le beau steamer PATRICK HENRY, commencera ses voyages réguliers [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. J. FAVY & Co.

N. B.—Le Patrick Henry est pour le moment [illegible] à l'extrémité de la rue Poydras.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier EMPRESARIO, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement arrêté partira immédiatement. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
22 fev FRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR MATAMOROS—La goélette WILLIAM BRYAN capitaine Moore, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 fev 74, Vieille Levée.

POUR NEW YORK—Jeudi soir 23—Le navire ST. MARY, capitaine Foster, partira comme ci-dessus. Pour fret de 800 balles ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co. [illegible] et Magasins.
21 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles de coton ou passage, s'adresser à
21 fev L. H. GALE, 98, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire SAXON, capitaine [illegible], partira sous peu. [illegible]
20 fev T. & S. TOBY & ROBERTS, [illegible]

POUR [illegible] CHARTRES—Le [illegible], capt. O. R. Mumford, [illegible]
21 fev HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire UNITED STATES, capt. P. A. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
22 fev J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp

POUR NEW-YORK—Le brick AMANDA, capt [illegible], partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
15 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR NEW-YORK—Le brick [illegible], capt Butler, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
15 fev S. & J. P. WHITNEY & Co 73 Camp

POUR BOSTON—La barque CONVOY capt. Corney, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 fev S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR NEW-YORK—Partant demain soir—Le brick NEUVITAS, capt McFarland, ayant presque tout son chargement, partira demain. Pour fret de 20 à 30 balles de coton ou passage, s'adresser à bord en face du Marché à la viande, ou à
21 fev FOSDICK & BROTH, 54, Camp

POUR NEW-YORK—Le brick [illegible], capt. Hanbury, ayant une portion de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face du Marché à la viande, ou à
21 fev FOSDICK & BROTHER, 54, Camp

POUR BOSTON—Le brick ROCKETT, capt Thompson, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
21 fev WIGGIN & DAVENPORT, 88, Magasins

POUR GALVESTON & MATAGORDA (Texas)—Jeudi 23 du courant—Le brick SAM. HOUSTON. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 fev ALEX. GOW, 29 Bienville

POUR PHILADELPHIE—Le brick ADNA, capitaine Sherman, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
20 fev J A ASHBRIDGE, 97, Camp

POUR BOSTON—Le brick NIGER partira sous peu. Pour fret de 75 balles ou 300 barils, s'adresser
HARROD, DARLING & Co. 49, Commune

POUR NEW-YORK—La goélette HERALD, capitaine Soule, a besoin de 200 barils pour compléter son chargement; s'adresser à
20 fev HARROD, DARLING & Co 49 Commune

POUR TAMPICO—La goélette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine A. [illegible], partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Toulouse ou à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 fev 74, Vieille Levée

POUR NEW-YORK.—Le navire RIENZI, capt Clarke, partira sous peu. Pour fret de 150 boucauts ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la Presse d'Orleans, ou à
20 fev BAILEY & BAXTER, 47, Commune

POUR NORFOLK, CITY-POINT et RICHMOND—Le brick ORLEANS, capt. Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
20 fev BAILEY & BAXTER, 47, Commune

POUR NEW-YORK—Le brick CANONICUS, capt. Vaughan, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
18 fev LEVI H. GALE, 98, Commune

POUR MARSEILLE—La barque ALABAMA, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 fev LEVI H. GALE, 98, Commune

POUR BOSTON—La barque BOHEMIA, capt. William B. Mason, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à
16 fev LEVI H. GALE, 98, Commune

POUR VERA CRUZ—Mardi, 21 du courant—Le brick [illegible], capitaine Geo. W. Ashby, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
17 jan 74, Vieille Levée.

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier OAK, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 fev S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR MARSEILLE—La barque WESKEAG, capitaine Spaulding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
16 fev S. & J. P. WHITNEY & Co, 73, Camp.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement qui augmente le nombre de ses élèves; elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées, [illegible]. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard fait, après une année d'étude, [illegible]
11 fev—1m

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera ajouté à leur vente de jeudi 23 du courant, à 10 heures, [illegible] quinze colis marchandises sèches fraîchement importées, telles que Organdies, toile à carreaux, linon, batiste, [illegible], toile à draps [illegible], [illegible] blanches et de couleur, [illegible], alépine, [illegible], toile écrue, [illegible], toile rose à carreaux, mouchoirs [illegible], &c.
22 fev

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vente pour cause de départ.

JEUDI prochain, 23 du courant, à la Bourse St Louis, à midi, il sera vendu sans réserve, La griffonne LOUISE, âgée de 19 ans environ, [illegible] blanchisseuse et repasseuse, et bonne garde d'enfans. Garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, comptant, en espèces.

L'acte de vente [illegible], notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 fev

PAR J. B. BLACHE.

DEMAIN, [illegible] du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis de la Cathédrale, [illegible] 3000 Tuiles et 2,000 Briques.
22 fev

Cuisinière française et américaine.
PAR J. A. BEARD.
48, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan samedi 25 du courant, à l'Arcade [illegible], à midi, [illegible] pour cause de départ: La négresse [illegible], âgée de 22 ans, cuisinière française et américaine, [illegible] blanchisseuse, [illegible] entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.
22 fev

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 25 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, la négresse Louise, âgée de 13 à 14 ans environ, fortement constituée et bonne gardienne d'enfans, entièrement garantie, excepté qu'elle s'est absentée une fois pour aller jouer en ville. Conditions comptant.

L'acte de vente, chez Jph. Cuvillier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 fev

Marchandises françaises, américaines et anglaises.
PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu jeudi prochain 23 du courant, à 10 heures, Un grand assortiment de marchandises sèches, telles que:

Indiennes françaises, américaines et anglaises, batiste blanche, [illegible], toile d'Irlande, linon, linge ouvré, [illegible] coton brun et écru.

Des échantillons seront prêts de bonne heure, le matin de la vente.
21 fev

Vente [illegible] de Marchandises sèches.
[illegible]

[illegible] à 10 heures [illegible] marchandises sèches, [illegible]
21 fev

PAR RICHARD LEECH, Encanteur.
Vente des gardiens du port.

IL sera vendu jeudi, à 4 heures et demie, au magasin de Fisk, Lafayette, sur ordre et sous l'inspection des gardiens du port, à la requête de Hullin & Woodruff pour le compte de qui il appartiendra: 30 barils huîtres avariées à bord du bateau à quille Colonel King, capitaine Taylor, de St. Louis.

Conditions, comptant.

Aussi au même temps (s'il n'a pas été antérieurement disposé par vente à l'amiable), le bateau à quille Colonel King, ayant 100 pieds de long et pouvant porter 100 tonneaux.
21 fev

Vente de Syndic.
PAR J. A. BEARD.
48, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, samedi 25 du courant, à midi, [illegible]

1o. [illegible] faubourg Lafayette, [illegible]

2o. Dix lots de terre situés dans le même faubourg, [illegible]

3o. Un lot de terre situé dans le même faubourg, [illegible]

Conditions comptant.

Les actes de vente [illegible]
13 fev

PAR S. GUINAULT.
Vente de succession.
Succession de André [illegible] Dupré.

IL sera vendu lundi 27 février 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte des héritiers de la susdite succession Dupré:

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie formant l'encoignure des rues St. Joseph et Magazine, [illegible] pieds [illegible] pouces de face à la rue St Joseph, sur [illegible] pieds [illegible] pouces [illegible] lignes de face à la rue des Magasins; ensemble une maison [illegible] water works, [illegible]

Trois lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson [illegible]

Conditions [illegible]. Les actes de vente par devant [illegible] Cuvillier not. pub.
9 fev—[illegible]

Vente de Syndic.
PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, samedi 4 mars prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, sous la direction de W. [illegible], syndic des créanciers de C. H. Henshaw et [illegible], en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 décembre 1842:

Les propriétés ci-après décrites, abandonnées par C. H. Henshaw à ses créanciers [illegible]: Deux lots de terre situés dans le faubourg Jackson [illegible]

L'îlet No. [illegible]

Conditions.—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du Syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 fev—[illegible]

Boulangerie de Chs. Nicaud & Comp.
49, rue Condé.
Conduite par B. Bousy.

ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer, [illegible], biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits.
11 fev—1m

AVIS.—Le terme fixé par les soussignés pour la durée de leur société de commerce étant expiré depuis un an, [illegible]

Ils ont en vente:
70 paniers Huile première qualité, [illegible]
300 caisses Vin Muscat Frontignan.
100 do. [illegible]
100 do. Fleur d'oranger.
200 do. Vin blanc en bouteille et demi bouteille, première qualité.
50 do. de 24 boîtes, Sardines à l'huile.
50 do. Fromage de 24 [illegible]
100 do. Vermicelle et Macaroni.
30 barils Plomb à gibier.
40 do. Pois.
30 do. Vin blanc première qualité.
20 do. Vinaigre de Bordeaux.
30 barriques Vin de Bordeaux.
9 pipes Eau-de-Vie.
120 caisses Vin rouge de Bordeaux.
20,000 Bouchons.

Bon Brandy, [illegible], Graines, Cordages goudronnés et Manille, Thé, Café, [illegible] Absinthe, Anisette, [illegible] de baleine, Chandelles de suif, [illegible] de Groceries qui se vendront aux prix les plus réduits.
10 janv—[illegible] F. ROY & MICHEL, [illegible] St. Philippe.

LES soussignés préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils viennent d'ouvrir au No. 100, rue Royale, entre Conti et St. Louis, un Magasin de Marchandises Sèches, et qu'ils auront constamment un assortiment de Vin de Bordeaux, dont les qualités sont bien avantageusement connues sur la place.

Ils osent compter sur le patronage de leurs connaissances.
16 fev—13 F. & J. LACOSTE

MACARONI et Vermicelle—Nouvellement débarqué ainsi qu'un lot de vin de Bourgogne (Chamberlin) de qualité supérieure, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre à des prix modérés, par
27 janv [illegible], 11 Conti.

J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane.

OFFRE à vendre, en débarquement et en magasin, les articles ci-après à des prix très réduits, pour du comptant:

150 barriques Vin rouge de Bordeaux, diverses marques.
1000 caisses Vin rouge des premiers crûs.
210 paniers Vin de Champagne, de 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles.
45 caisses Absynthe Suisse.
200 paniers Anisette de Bordeaux, superfine et surfine.
100 boîtes petits Pois au naturel.
200 do. Truffes pures du Périgord.
1500 do. Sardines à l'huile.
10 demi-barriques vieille Eau-de-vie de Cognac.
10 barils Eau-de-Vie de Cognac, 3me preuve.
20 do. Vin blanc, Grave et Barsac.
15 do. Vinaigre de vin blanc.
20 caisses Cerises à l'eau de-vie.
60 paniers Huile d'olives superfine.
15 do. [illegible] d'Angers.
2 caisses Pâtés et Gibiers truffés.
100,000 Bouchons surfins, &c. &c.
18 fev

AVIS AUX MARCHANDS TAILLEURS.

LES soussignés ont reçu par les navires Richmond, [illegible] et Rubicon, du Havre, et vendront bon marché les articles suivans:

Coutils blancs et de fantaisie,
Mérinos double chaîne,
Satinets assortis pour vestes,
Arabine,
[illegible],
Toile grise, rouge noire, &c.
18 fev— H. DE COSTA & [illegible], 28, rue de Chartres

MARCHANDISES d'été en débarquement et à vendre à bon marché par les soussignés:

Jaconats et ginghams [illegible] et couleurs,
[illegible]
Ombrelles et [illegible],
[illegible]

Et un grand assortiment [illegible]
18 fev [illegible], Chartres

NAVIRE TRENTON, capitaine [illegible], de New York à la Nouvelle Orléans.

AVIS.—[illegible]
20 fev—3 HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

LES soussignés ont en magasin et en débarquement, [illegible] à vendre: [illegible]
21 fev WIGGIN & DAVENPORT, 88, Magasins

[illegible]